

RECU LE
18 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 028-212321103-20240719-DP24D0003-AR

S²LO

COMMUNE DE
SAINT MARC A FRONGIER

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 23211 24 D0003

Dossier déposé complet le 28/06/2024

Dossier déposé affiché le 01/07/2024

de Madame Ketthy JUILLE
demeurant 15 bis Rue du Dognon
23200 Saint-Marc-à-Frongier
pour Construction d'un abri de jardin
sur un terrain sis 15 bis Rue du Dognon
23200 SAINT MARC A FRONGIER
cadastré AH200

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 12.25 m²

Démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.111-3 à L.111-10, articles R.111-2 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Règlement National d'Urbanisme,
Vu la zone Partie Actuellement Urbanisée (PAU),
Vu l'avis conforme favorable du Représentant de l'Etat en date du 12 juillet 2024, ci-annexé,

Considérant que le projet appelle des prescriptions techniques et paysagères sans incidence sur la délivrance de la présente autorisation,

DÉCIDE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle et devront faire l'objet d'une gestion à la parcelle conformément à la Loi sur l'eau.

Article 3 : Si nécessaire, les raccordements aux différents réseaux secs et humides seront à la charge exclusive du pétitionnaire lorsqu'il en fera la demande auprès des concessionnaires.

Fait à SAINT MARC A FRONGIER

Le 18 JUIL. 2024

Le Maire



MICHEL OLLIER





Envoyé en préfecture le 19/07/2024
 Reçu en préfecture le 19/07/2024
 Publié le
 ID : 023-212321103-20240719-DP24D0003-AR

PRÉFET DE LA CREUSE

Commune : SAINT MARC A FRONGIER

Centre instructeur : CIM AAA 2.3

CONSULTATION du PRÉFET
 (en application de l'article L422-5 du Code de l'Urbanisme)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande précisée ci-dessous :

enregistrée sous le n° : DP02321124D0003

déposée le : 28/06/2024

par : Mme JUILLE et Mr COUBRET

pour le projet : Construction d'un abri de jardin

sur le terrain cadastré : AH 193

sise : 15 Bis Rue du Dognon

CU + en cours de validité :

Dans un lotissement achevé (ou DP division valide) : oui

Équipement desservant le terrain :

- EAU OUI NON
 - ÉLECTRICITÉ OUI NON
 - VOIRIE OUI NON

sera desservi OUI NON
 sera desservi OUI NON
 sera desservi OUI NON

par
par
par

Servitudes grevant le terrain : Loi Montagne

Gestionnaire consulté le :
Gestionnaire consulté le :

Situation du terrain :
PAU HPAU

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable Avec réserves

Avis défavorable

Le 05/07/2024

L'instructeur

Marie PICARD

AVIS CONFORME du PRÉFET (PC, DP, PA, PD)

Situation du terrain : PAU HPAU

Avis favorable Avec réserves

Avis défavorable

Guéret, le 12/07/2024

Pour le préfet,